

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026 REPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE INDIVIDUEL - PAYS VOIRONNAIS -



La mauvaise combustion du bois de cheminée est la première source de pollution atmosphérique aux particules fines, et peut atteindre 75% de ces émissions en période de grand froid.

Ce fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois est financé par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, avec le soutien de l'**Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME)**, et s'inscrit dans le **Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble Alpes Dauphiné**. Il a pour objectif de permettre aux particuliers de remplacer leur appareil non performant de chauffage au bois, ou au charbon, par une installation de chauffage au bois performante afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire. Le renouvellement des appareils au fioul ou au gaz est exclu de ce fonds.

Des dispositifs comparables sont mis en place par la **Communauté de Communes Le Grésivaudan** et par la **Métropole de Grenoble**.

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère, il a été mis en place deux **arrêtés préfectoraux** sur le sujet des appareils de chauffage au bois, sur les territoires du Pays Voironnais, de la Métropole grenobloise et du Grésivaudan :

- **Interdiction d'usage des cheminées à foyer ouvert depuis le 1^{er} octobre 2024**
- **Interdiction d'usage des appareils au bois non performants (antérieurs à 2002) depuis le 1^{er} janvier 2026**

L'instruction technique des dossiers est réalisée par l'AGEDEN (ASSOCIATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ÉNERGIE).

Le présent formulaire et les pièces à joindre sont à envoyer, préalablement à la réalisation des travaux :

- **par mail :** aides-pays-voironnais@ageden38.org
- ou à l'adresse postale (si pas d'accès à internet) :

[AGEDEN](#)
[\(Aides Pays Voironnais\)](#)
[14, avenue Benoît Frachon](#)
[38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES](#)

L'équipe d'instruction de l'AGEDEN est disponible **pour tout renseignement au 04 76 23 53 50**.

➔ PROCÉDURE À SUIVRE POUR DEMANDER CETTE SUBVENTION :

- ÉTAPE 1** Consulter des entreprises
- ÉTAPE 2** Envoyer son dossier de subvention complet à l'AGEDEN et attendre sa validation
- ÉTAPE 3** Effectuer les travaux
- ÉTAPE 4** Déposer sa demande de versement auprès de l'AGEDEN

➔ PRÉCISIONS IMPORTANTES :

- (a) Un seul dossier sera accepté par an et par foyer fiscal.
- (b) La demande de subvention doit intervenir **AVANT le démarrage des travaux et avant toute dépense** liée à ce projet.
- (c) La facture de fin de travaux doit être émise **APRÈS la réception du courriel de confirmation** de la complétude du dossier de demande de subvention envoyé par les services d'instruction de l'AGEDEN. **Cependant, l'aide financière du Pays Voironnais n'est garantie qu'à partir de la réception du courrier officiel d'attribution.**
- (d) Le montant de l'aide (prime air-bois) accordée par le Pays Voironnais pour le remplacement des appareils de chauffage au bois est de **1 100 €** auquel peut s'ajouter une **bonification de 400 € sous conditions de revenu (soit une aide totale de 1 500 €)**. L'aide porte sur l'acquisition de l'appareil de chauffage au bois ainsi que sur les matériaux et travaux liés à son installation et sa mise en œuvre. *Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses éligibles, et 70% en cas de prime bonifiée.*
- (e) Le versement de l'aide du Pays Voironnais est conditionnée à la réalisation effective des travaux, et à la production des justificatifs requis par le ou la bénéficiaire, dans un **délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention. Passé ce délai, l'aide attribuée par la Communauté du Pays Voironnais au bénéficiaire sera considérée caduque.**
- (f) Cette aide peut être dans certains cas cumulable avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et les certificats d'économie d'énergie.
Plus d'informations auprès de l'AGEDEN au 04 76 23 53 50.

Tous travaux effectués avant le dépôt du dossier de demande de subvention conduit à un refus de la subvention.

Toutes factures de travaux émises avant la validation du dossier de subvention par l'AGEDEN conduit à un refus de la subvention.

➔ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

→ **BÉNÉFICIAIRES** : Vous êtes un particulier (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, occupant à titre gratuit) dont le logement se situe sur l'une des 31 communes de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, occupé à titre de résidence principale et achevé depuis plus de 2 ans.

Résidence secondaire et locatif saisonnier exclus. Logement en SCI familiale accepté si la demande de subvention provient d'un membre de la SCI occupant le logement en tant que résidence principale.

→ CONDITIONS DE L'APPAREIL :

› **Votre ancien appareil à remplacer** est un appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 (*insert, poêle, cuisinière, chaudière...*), ou un foyer ouvert (*cheminée*), ou un appareil de chauffage au charbon.

› **Nouvel appareil éligible** : Système de chauffage au bois labellisé Flamme Verte 7 étoiles (<http://www.flammeverte.org/appareils>) ou présent sur le registre mis en place par l'ADEME (<https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-nonlabelises-flamme-verte.html>) (renseignements auprès de l'AGEDEN : 04 76 23 53 50).

→ **INSTALLATEUR** : Installateur signataire de la charte d'engagement des professionnels du chauffage au bois de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

→ **Retrouvez la liste des installateurs partenaires** : [Installateurs signataire de la charte du Pays Voironnais](#) ou depuis le site internet www.infoenergie38.org dans l'onglet [Ressources].

L'installateur doit également avoir une qualification **RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) à jour, QUALIBOIS par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois.

→ AIDE BONIFIÉE (PRIME AIR-BOIS BONIFIÉE) :

Le montant de l'aide est bonifié à 1500 € pour les ménages aux revenus modestes :

Nombre de personnes du ménage		1	2	3	4	5	Par personne supplémentaire
Revenu fiscal de référence du ménage (*)	Ménages modestes et très modestes	≤ 22 259 €	≤ 32 553 €	≤ 39 148 €	≤ 45 735 €	≤ 52 348 €	+6 598 €
	Ménages intermédiaires et supérieurs	> 22 259 €	> 32 553 €	> 39 148 €	> 45 735 €	> 52 348 €	+6 598 €

* Plafonds applicables en 2026 à comparer au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre dernier avis d'imposition. Ces plafonds, correspondant aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH, peuvent être révisés chaque année.

→ **DEMANDE OPTIONNELLE VIA LE DISPOSITIF DES PROFESSIONNELS SOLIDAIRES :**

Si vous êtes éligible à une aide **bonifiée** (voir tableau précédent), vous pouvez demander une diminution de votre reste à charge, avec l'accord de votre installateur. La subvention à laquelle vous avez droit sera alors versée directement à l'installateur et déduite de la facture finale de vos travaux.

Si vous êtes concernés.es et que vous souhaitez profiter de ce dispositif, vous devez avoir recours, pour vos travaux, à un.e **professionnel signataire du dispositif volontaire « professionnels solidaires des foyers modestes »** de la charte d'engagement des professionnels du chauffage au bois (liste ci-dessus, au paragraphe ☞ INSTALLATEUR).

Vous devrez également remplir l'ANNEXE A « FORMULAIRE DE DEMANDE VIA LES PROFESSIONNELS SOLIDAIRES » du présent dossier de demande d'aide. Cette fiche détaille davantage le dispositif.

→ **Et si j'ai un doute ?**

Si votre situation relève d'un cas particulier, veuillez contacter directement l'AGEDEN :

- par mail : aides-pays-voironnais@ageden38.org
- par téléphone : 04 76 23 53 50.

➔ DEMANDE DE SUBVENTION (Étape 2 de la procédure) :

Votre demande d'aide devra comprendre les pièces suivantes :

- FICHE 1 - Le formulaire de demande de subvention ci-après, **complété et signé par vos soins**.
- FICHE 2 - Le questionnaire obligatoire, **complété par vos soins**.
- FICHE 3 - La déclaration d'occupation sur l'honneur de votre logement, **complétée et signée par vos soins**.
 - Dans le cas où le logement est inoccupé pour le temps des travaux, une attestation sur l'honneur (FICHE 3 BIS) que le logement sera loué à titre de résidence principale à la fin des travaux, complétée et signée par vos soins. Le FICHE 3 BIS remplace donc la FICHE 3. (!\ un justificatif de résidence sera demandé lors de la demande de versement).*
- FICHE 4 - Le devis détaillé relatif aux travaux envisagés, établi à votre nom et mentionnant l'adresse des travaux, **complété et signé par l'entreprise**.
- FICHE 5 - La déclaration sur l'honneur, **complétée et signée par l'entreprise**.
- Une copie complète du ou des dernier(s) avis d'imposition de l'ensemble du foyer**, même si vous ne pouvez prétendre à l'aide bonifiée.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom ainsi qu'à l'adresse du ou de la bénéficiaire (sauf pour une demande via les professionnels solidaires).
- Une photo de l'appareil de chauffage à remplacer, en fonctionnement, et en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé. Celle-ci pourra être utilisée par le Pays Voironnais pour ses besoins de communication.
 - **Retrouvez une notice pour une photo conforme** : [ici](#) ou depuis le site internet [Chauffage bois - Communauté du Pays Voironnais](#) dans l'onglet [Aides énergies].
- SI CONCERNÉ ET SOUHAITÉ - ANNEXE A - le formulaire de demande d'avance via les professionnels solidaires des foyers modestes, **cosigné par votre installateur**.
- Si vous êtes locataire, l'autorisation de travaux du propriétaire.*

→ **Veillez envoyer ces pièces justificatives, accompagnées du formulaire, directement à l'AGEDEN.** En tant que partenaire, cette association fournit des conseils aux particuliers et traite les dossiers de subvention du Pays Voironnais. **Vous trouverez les adresses électronique et postale en page 1 de ce dossier.**

→ **Après réception de votre dossier et instruction par l'AGEDEN, un courriel de confirmation de la complétude de votre dossier vous sera adressé (en provenance de aides-pays-voironnais@ageden38.org).**

!\ Attention, tout dossier incomplet verra son délai d'instruction allongé. Si votre dossier est toujours incomplet 6 mois après sa date de réception, celui-ci sera considéré comme inéligible.

→ **Une fois votre dossier accepté par le Pays Voironnais, un courriel d'attribution de subvention vous sera adressé (en provenance de : -----@paysvoironnais.com), vous indiquant le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, sous réserve de réalisation des travaux.**

Prime Air Bois – 2026 - 5/18

➔ DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION (Étape 4 de la procédure):

A l'issue des travaux, nous vous remercions de **transmettre à l'AGEDEN** les documents suivants :

- La « demande de versement - attestation de fin de travaux » dûment complétée et signée.
(Attestation à télécharger sur le site internet du Pays Voironnais www.paysvoironnais.com,
Accueil → Les services → Énergie et environnement → Aides énergie → chauffage bois)
- La facture certifiée acquittée de l'installateur (différencier le coût de la main d'œuvre de la fourniture) – **Rappel** : La date de cette facture doit être postérieure à celle du mail de confirmation de la complétude de votre dossier de demande de subvention par le service instruction de l'AGEDEN.
- Une attestation d'élimination de l'ancien appareil.
(Attestation à télécharger sur le site internet du Pays Voironnais www.paysvoironnais.com,
Accueil → Les services → Énergie et environnement → Aides énergie → chauffage bois).
Dans le cas d'un remplacement de foyer ouvert, une photo de l'emplacement de l'appareil détruit ou condamné. *Si la destruction du foyer ouvert risque d'entraîner un désordre structurel du logement, le Pays Voironnais accompagné par son partenaire technique décidera au cas par cas d'accorder une dérogation pour une condamnation définitive du foyer ouvert.*
- Une photo illustrant la réalisation des travaux, prise avec le même angle que la photographie de l'appareil remplacé, permettant une comparaison avant/après. Celle-ci pourra être utilisée par le Pays Voironnais pour ses besoins de communication.
- Dans le cas où le logement était inoccupé lors de la demande de subvention, la déclaration d'occupation sur l'honneur de votre logement complétée et signée par vos soins (FICHE 3).*

→ **Le paiement de la subvention sera effectué en un versement** après vérification des documents.

Ces justificatifs sont à transmettre dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention. *Passé ce délai, la notification de la subvention sera réputée caduque, l'attribution de subvention sera annulée.*

FICHE 1
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION
REPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE
INDIVIDUEL
- PAYS VOIRONNAIS -



IDENTIFICATION DU /DE LA BÉNÉFICIAIRE MAÎTRE D'OUVRAGE

Madame Monsieur

Nom et prénom :

Nombre de personnes composant le ménage :

1 2 3 4 5 Plus de 5 :

Situation du bénéficiaire : Propriétaire occupant Locataire

Propriétaire bailleur Occupant à titre gratuit

Revenu Fiscal de référence :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

LE BÂTIMENT CONSIDÉRÉ (A remplir dans le cas d'un propriétaire bailleur)

Adresse :

Code postal : Commune :

USAGE DU LOGEMENT CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX

Résidence principale Résidence secondaire Future résidence principale

LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU BOIS REPLACÉ ET INSTALLÉ

Type de matériel remplacé :

Année d'acquisition du matériel remplacé (antérieur à 2005) :

Type de matériel installé :

Marque / modèle :

Labellisation Flamme Verte 7* : oui équivalent

Puissance nominale du matériel installé (en kW) :

➔ DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

- Je m'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (*bois sec, non traité*).
- Je m'engage à m'informer sur les bonnes pratiques autour du chauffage au bois (comme l'allumage par le haut), et de participer aux ateliers proposés par l'AGEDEN à ce sujet.
- Je certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un appareil au bois antérieur à 2005 ou d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au charbon, par un appareil labellisé Flamme Verte inscrit au registre de l'ADEME en date de la demande.
- J'accepte le principe de visite sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.
- Je m'engage à ce que les travaux n'aient pas démarré avant la validation technique du dossier.
- J'accepte d'être contacté(e) en vue d'une communication et d'un témoignage sur ma nouvelle installation de chauffage au bois : oui non
- Je m'engage à éliminer mon ancien appareil (obligatoire, excepté dans le cas d'une cheminée ouverte) (case à cocher) :
 - en le remettant à l'entreprise qui a réalisé les travaux, en vue de son élimination (attestation d'élimination de l'ancien appareil ou certificat de dépôt en déchèterie par le professionnel),
 - en le déposant moi-même en déchèterie (fournir alors un certificat de dépôt dûment rempli et tamponné).

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de cette aide, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans la FICHE 1 sont exacts.

Le demandeur – maître d'ouvrage
Daté et signé

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Service Énergie & Environnement de la Communauté du Pays Voironnais pour le traitement des dossiers de subvention. La base légale du traitement est l'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : AGEDEN, DGFIP, ADEME.

Les données sont conservées pendant 10 ans (ou 2 ans si sans suite).

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, de limitation du traitement.

Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@paysvoironnais.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

FICHE 2
QUESTIONNAIRE OBLIGATOIRE
REMPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE
INDIVIDUEL
- PAYS VOIRONNAIS -



➔ VOTRE SITUATION, VOTRE LOGEMENT :

☞ **Situation professionnelle du / de la bénéficiaire :**

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Agriculteur.trice exploitant.e | <input type="checkbox"/> Artisan, commerçant, chef.fe d'entreprise |
| <input type="checkbox"/> Prof lib., cadre ou prof.intell supérieure | <input type="checkbox"/> Technicien.ne, profession intermédiaire |
| <input type="checkbox"/> Employé.e | <input type="checkbox"/> Ouvrier.ère |
| <input type="checkbox"/> Retraité.e, préretraité.e | <input type="checkbox"/> Autre, sans activité professionnelle |

☞ **Âge :** 18 à 24 ans 25 à 34 ans 35 à 49 ans 50 à 64 ans 65 ans et plus

☞ **Nature du logement :** Maison Appartement

☞ **Surface chauffée du logement :**m²

☞ **Période de construction :** Avant 1946 1946-1970 1971-1990 1991-2005
 2005-2012 après 2012 Ne sais pas

☞ **Travaux d'isolation depuis 2005 :** rampant de toiture murs / façade
 plancher bas Menuiseries combles aucun Ne sais pas

☞ **Classe énergétique du logement (DPE : Diagnostic de Performance Énergétique) :**
 A B C D E F G ne sais pas

☞ **Occupation du logement :** Propriétaire occupant Locataire
 Propriétaire bailleur Occupant à titre gratuit

☞ VOTRE ANCIEN MATÉRIEL DE CHAUFFAGE AU BOIS ET SON USAGE :

- ☞ **Matériel remplacé :** foyer ouvert insert / foyer fermé
 poêle chaudière cuisinière

☞ **Année d'installation**

- avant 2002 2002-2005 avant 2005 2005-2014 après 2014

☞ **Type d'usage**

- chauffage exclusif (pas d'autre moyen de chauffage)
 chauffage principal (présence d'un appoint dans le logement)
 chauffage d'appoint
 plaisir/agrément (moins de 15 feux / an)

☞ **Bois utilisé**

- bûches granulés autre :

☞ **Quantité de bois consommée par an :** **unité :** Ne sais pas
(1 stère = 1m³ de bûches en 1 m ; 0,8m³ en 50 cm, 0,7 m³ en 33 cm)

☞ **Approvisionnement**

- personnel / gratuit voisinage / connaissance
 producteur / distributeur de combustible
 point de vente non spécialisé (ex : grande surface) autre :

☞ **Origine du bois**

- Département Région France
 Hors France ne sais pas

☞ **Qualité du bois**

- bois labellisé bois non labellisé

☞ **Stockage du bois**

- à l'intérieur extérieur sous abri
 extérieur sous bâche extérieur sans abri
 autre :

☞ **Durée du séchage :** mois

☞ **Quelles essences de bois utilisez-vous ?**

- résineux feuillus
 mélange feuillus/résineux ne sais pas

☞ **Le ramonage de votre installation est-il fait :**

- par vous-même par un professionnel

☞ **Fréquence moyenne de ramonage ?**

- 1 fois tous les 2 ans 1 fois par an
 2 fois par an autre, à préciser :

Prime Air Bois – 2026 - 11/18

➔ VOTRE NOUVEAU MATÉRIEL ET VOS MOTIVATIONS :

☞ **Nouveau matériel :** Insert cheminée Poêle Poêle de masse Chaudière
Poêle hydro autre, à préciser :

☞ **Type de combustible :** bois bûche granulés / pellets autre :

☞ **Type d'usage du nouveau matériel :**

- chauffage exclusif (pas d'autre moyen de chauffage)
- chauffage principal (présence d'un appoint dans le logement)
- chauffage d'appoint
- Plaisir / agrément (moins de 15 feux par an)

☞ **Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil ? (Cochez deux cases maximum) :**

- économiser du bois/de l'énergie
- gagner en confort/chaueur
- améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement)
- utilisation interdite de mon appareil actuel
- autre :

☞ **Comment avez-vous connu cette aide ?**

- réseau France Rénov' (par exemple, AGEDEN)
- entreprise (installateur, ramoneur, vendeur de bois)
- magazine de l'Isère / commune / Pays Voironnais
- presse locale :
- radio
- notaire/besoin de mise en conformité
- site internet du Pays Voironnais
- site internet du Conseil départemental
- publicités sur Internet
- communication autour de l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts / appareils non performants
- autre :
- boîte aux lettres
- « bouche à oreille »
- site Internet : www.renovover-malin.fr
- site internet Mairie de.....
- assureur
- salon, foire, réunion d'information

☞ **Pour ce projet, vous avez bénéficié d'un accompagnement par :**

- un conseiller AGEDEN
- le Pays Voironnais
- l'entreprise RGE
- un architecte
- un bureau d'études
- autre :

Prime Air Bois – 2026 - 12/18

FICHE 3
DÉCLARATION D'OCCUPATION
REPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE
INDIVIDUEL
- PAYS VOIRONNAIS -



Je soussigné(e) :

Nom, Prénom :

Adresse actuelle : :

Atteste sur l'honneur les éléments suivants :

Nombre de personnes occupant le foyer du / de la bénéficiaire :

Personne 1, nom et prénom :

Personne 2, nom et prénom :

Personne 3, nom et prénom :

Personne 4, nom et prénom :

Personne 5, nom et prénom :

Adresse associée à la demande :

Adresse :

Code postal : Ville :

Je reconnais avoir pris connaissance que toute fausse déclaration ou omission volontaire de ma part dans ce dossier est susceptible d'entraîner le rejet de ma demande de subvention, voire des sanctions prévues par la loi. J'atteste sur l'honneur que les informations fournies dans le présent dossier sont exactes, complètes et sincères. En signant ce document, je m'engage à faire preuve de bonne foi et à fournir, à la demande de l'organisme instructeur, tout justificatif nécessaire à la vérification des données déclarées.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

le :

Signature :

Prime Air Bois – 2026 - 13/18



Financé par



AGEDEN
Votre partenaire énergie-climat
en Isère



FICHE 4

DEVIS (rempli par l'entreprise)

- PAYS VOIRONNAIS -



DONNÉES RELATIVES AU BÉNÉFICIAIRE

Madame Monsieur

Nom et prénom :

Adresse des travaux :

Code postal : Commune :

DEVIS

Nom de l'entreprise : Nom du signataire :

N° RM, RCS ou SIREN :

Qualification RGE Quali'Bois n° ou Qualibat n° :

Mail : Tél :

Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant :

Nom de l'entreprise :

Qualification RGE Quali'Bois n° / Qualibat n°

DEVIS / APPAREIL À REMPLACER		Coûts (en €HT)
TYPE D'APPAREIL	<input type="checkbox"/> Foyer ouvert <input type="checkbox"/> Insert/Foyer fermé <input type="checkbox"/> Poêle <input type="checkbox"/> Cuisinière <input type="checkbox"/> Chaudière	
ANNÉE D'ACQUISITION (antérieure à 2005 ou foyer ouvert)		
		(si démontage)
DEVIS / APPAREIL À INSTALLER		Coûts (en €HT)
TYPE D'APPAREIL NEUF	<input type="checkbox"/> Insert/Foyer fermé <input type="checkbox"/> Poêle <input type="checkbox"/> Cuisinière <input type="checkbox"/> Chaudière	
MARQUE		
MODÈLE (identique à la labellisation)		
PUISSANCE (kW)		
LABELLISATION	<input type="checkbox"/> Flamme Verte <input type="checkbox"/> Registre ADEME	
TYPE DE COMBUSTIBLE	<input type="checkbox"/> Bûches <input type="checkbox"/> Granulés	
FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS* LIÉS À L'INSTALLATION (Exemple : grilles, hotte, dallage...)		
TUBAGE		
MAIN D'ŒUVRE		
TOTAL HORS TAXE EN EUROS		
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES EN EUROS		

*Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Fait à : Le :

Signature et cachet de l'entreprise

Prime Air Bois – 2026 - 14/18



Financé par



FICHE 5
DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (de l'entreprise)
- PAYS VOIRONNAIS -



Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Entreprise/ société :

Nom du / de la bénéficiaire de l'installation :

- Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2005, ou d'un foyer ouvert, ou d'un appareil de chauffage au charbon, par un appareil labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.
- Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la FICHE 4 « DEVIS » sont exacts.
- Sauf dans le cas de démontage d'une cheminée ouverte ou l'installation d'un insert / poêle dans l'âtre existant :
 - M'engage à le faire éliminer par un ferrailleur
 - M'engage à le déposer en déchèterie sur la Commune de.....
 - le / la bénéficiaire s'est engagé à le faire.

!/\ vous devrez alors remettre une attestation d'élimination de l'ancien appareil ou un certificat de destruction fourni par la déchèterie au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce lui sera exigée pour la demande de versement.

☞ Certifie que je serai RGE lors de la réalisation et la facturation des travaux.

☞ Reconnais être signataire de la charte d'engagement entre la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et les professionnels du chauffage au bois

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la subvention, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise

Prime Air Bois – 2026 - 15/18



Financé par



FICHE 3 BIS
ATTESTATION SUR L'HONNEUR
EN CAS DE LOGEMENT INOCCUPÉ
REPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE
INDIVIDUEL
- PAYS VOIRONNAIS -



Je soussigné(e) :

Nom, Prénom :

Adresse actuelle : :

Déclare sur l'honneur que le logement concerné par la présente demande est inoccupé pendant toute la durée des travaux de rénovation.

Je m'engage, en cas d'attribution d'une subvention par le Pays Voironnais, à mettre ce logement en location à titre de résidence principale à l'issue des travaux.

Adresse associée à la demande :

Adresse :

Code postal : Ville :

Je reconnais avoir été informé(e) que le logement en cours de rénovation devra impérativement être **loué à titre de résidence principale au moment de la demande de versement** de la subvention, laquelle devra être formulée dans un **délaï maximal de deux ans** à compter de la notification de l'attribution par le Pays Voironnais.

Je reconnais avoir pris connaissance que toute fausse déclaration ou omission volontaire de ma part dans ce dossier est susceptible d'entraîner le rejet de ma demande de subvention, voire des sanctions prévues par la loi. J'atteste sur l'honneur que les informations fournies dans le présent dossier sont exactes, complètes et sincères. En signant ce document, je m'engage à faire preuve de bonne foi et à fournir, à la demande de l'organisme instructeur, tout justificatif nécessaire à la vérification des données déclarées.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

le :

Signature :

ANNEXE A

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVANCE VIA LES PROFESSIONNELS SOLIDAIRES DES FOYERS MODESTES - PAYS VOIRONNAIS -



Si vous répondez aux critères pour bénéficier de l'aide bonifiée (prime air-bois bonifiée), car votre revenu fiscal de référence sur votre dernier avis d'imposition est inférieur aux plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous, le dispositif d'avance via les professionnels solidaires des foyers modestes vous permet de limiter l'avance de frais en amont des travaux.

La prime air bois sera versée sur le compte de l'entreprise après réalisation des travaux. Le versement interviendra sur présentation de la facture contenant les détails du service fait (acompte demandé au particulier, montant de la prime air-bois, reste à charge du particulier) et d'un procès-verbal de réception des travaux sans réserve signé par le particulier et le professionnel. Ces deux documents sont transmis par le professionnel.

Le professionnel solidaire des foyers modestes s'engage à limiter l'acompte à 500 € maximum et à réaliser les travaux sous 3 mois à compter de la date du courrier de notification de l'attribution de la Prime Air Bois transmis au demandeur par le Pays Voironnais (sauf justifications).

La liste des installateurs solidaires est consultable via ce lien : [Installateurs signataire de la charte du Pays Voironnais](#) ou depuis le site internet www.infoenergie38.org dans l'onglet [Ressources].

Rappel : seuls les ménages aux revenus modestes peuvent bénéficier de la demande d'avance via les professionnels solidaires.

Nombre de personnes du ménage		1	2	3	4	5	Par personne supplémentaire
Revenu fiscal de référence du ménage (*)	Ménages modestes	≤ 22 259 €	≤ 32 553 €	≤ 39 148 €	≤ 45 735 €	≤ 52 348 €	+6 598 €
	Autres ménages	> 22 259 €	> 32 553 €	> 39 148 €	> 45 735 €	> 52 348 €	+6 598 €

* Plafonds applicables en 2026 à comparer au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre dernier avis d'imposition. Ces plafonds, correspondant aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH, peuvent être révisés chaque année.

→ **Bénéficiaire :**

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

- demande l'avance de la Prime Air Bois via un professionnel solidaire,
- certifie sur l'honneur que je réponds aux conditions de ressources rappelées précédemment,

→ **Professionnel**

Je soussigné(e)

Nom du Signataire : Nom entreprise :

m'engage à :

- Limiter l'acompte demandé au particulier à 500 € maximum,
- Réaliser les travaux dans un délai maximum de 3 mois (sauf justifications) à compter de la date du courriel d'attribution de la subvention (prime air-bois) transmis au particulier par le Pays Voironnais, avec copie au professionnel (en provenance de :@paysvoironnais.com),

- Transmettre à l'AGEDEN (aides-pays-voironnais@ageden38.org) :

Dès les travaux terminés :

- Une facture détaillée faisant clairement apparaître : le montant de la subvention (prime air bois) versée par le Pays Voironnais au professionnel, l'acompte (500 € maximum) et le reste à charge pour le particulier,
- Un procès-verbal de réception des travaux sans réserve signé par le particulier et le professionnel.

Dès que possible :

- La facture certifiée acquittée de l'installation,
- Une attestation d'élimination de l'ancien appareil. Dans le cas d'un remplacement de foyer ouvert, une photo de l'emplacement de l'appareil détruit ou condamné,
- Une photo illustrant la réalisation des travaux.

Fait à :

Le

Signature du/de la bénéficiaire

Précédée de la mention « bon pour accord »

Signature et cachet de l'entreprise

Précédée de la mention « bon pour accord »

Prime Air Bois – 2026 - 18/18



Financé par

